



# Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest (CEFCO)

## Statuts et règlements

<https://ustboniface.ca/cefco/accueil>

Ces statuts et règlements ont été adoptés  
par le Bureau de direction du CEFCO le 30 septembre 2010  
et, dans leur dernière version révisée, le 15 avril 2019.

Note : dans ce document, le genre masculin est utilisé dans sa valeur générique, sans aucune discrimination et dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

## **ARTICLE 1 : nom et siège social**

- 1.1** L'organisme a pour nom le Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest (CEFCO).
- 1.2** Le siège social du CEFCO se situe à l'Université de Saint-Boniface, 200, avenue de la Cathédrale, Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7 Canada.

## **ARTICLE 2 : mandat**

Fondé en 1978, le CEFCO, organisme sans but lucratif, est un centre de recherche sur la francophonie de l'Ouest canadien, qui a un double mandat :

- promouvoir la production de la recherche scientifique et de la création littéraire relatives à l'Ouest canadien, et ce, en français;
- faciliter la diffusion en français des connaissances sur l'Ouest canadien en faisant paraître une revue arbitrée, les *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, en publiant des ouvrages, en produisant et en diffusant d'autres publications accessibles électroniquement, et en tenant des colloques scientifiques selon une fréquence régulière, généralement biennale.

## **ARTICLE 3 : Bureau de direction**

- 3.1** Le CEFCO est dirigé par un Bureau de direction composé
  - d'au moins trois professeurs de l'Université de Saint-Boniface;
  - d'au moins trois professeurs d'autres universités manitobaines.Ces professeurs peuvent être en activité ou retraités.
- 3.2** Le mandat des membres est d'une durée de trois ans, renouvelable automatiquement.
- 3.3** Les membres du Bureau de direction sont nommés par le recteur de l'Université de Saint-Boniface, sur recommandation dudit bureau.
- 3.4** Le Bureau de direction élit en son sein un président pour un mandat de trois ans, renouvelable. Le président du Bureau de direction du CEFCO voit au bon fonctionnement de l'organisme, le représente auprès des instances internes et externes, et gère les réunions du Bureau de direction.
- 3.5** Tout membre démissionnaire doit aviser le président du Bureau de direction du CEFCO par écrit.

**3.6** Le directeur des *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest* est, de par sa fonction, membre du Bureau de direction.

**3.7** Le rôle des membres est :

- de promouvoir le mandat du CEFCO par des actions qui font valoir sa pertinence et qui contribuent à son rayonnement;
- d'initier les projets de recherche qui pourraient être entrepris par le CEFCO, réguler leur bonne marche, les évaluer et les promouvoir;
- de préparer les demandes de subvention nécessaires à la réalisation des projets entrepris;
- de participer, le cas échéant, au travail éditorial des *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*;
- d'organiser des rencontres, par exemple des colloques, sur des thématiques qui relèvent du mandat du CEFCO.

**3.8** Sont automatiquement membres honoraires du Bureau de direction du CEFCO les membres fondateurs du CEFCO et les anciens présidents du Bureau de direction.

#### **Article 4 : réunions du Bureau de direction**

**4.1** Le Bureau de direction du CEFCO se réunit de façon régulière. Un avis expédié par écrit communique la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la réunion précédente sont aussi distribués à l'avance.

**4.2** La majorité des membres du Bureau de direction du CEFCO constitue le quorum.

**4.3** Tous les membres du Bureau de direction ont le droit de vote; les décisions sont prises à majorité simple.

**4.4** Lors de la dernière réunion de l'année universitaire, le Bureau de direction présente les états financiers de l'année écoulée, les prévisions budgétaires de l'année en cours et un bilan des activités du CEFCO au cours de l'exercice financier écoulé, en vue d'une soumission au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'Université de Saint-Boniface.

#### **Article 5 : fonctionnement des opérations**

Conformément aux règlements de l'Université de Saint-Boniface, l'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.

Le CEFCO reçoit de l'Université de Saint-Boniface un appui logistique et financier pour ses activités.

**Article 6 : modification des statuts**

Toute adoption ou modification des présents statuts et règlements doit être entérinée par un vote d'au moins les deux-tiers des membres du Bureau de direction. Tout projet de modification doit être envoyé aux membres trois semaines avant le vote.